



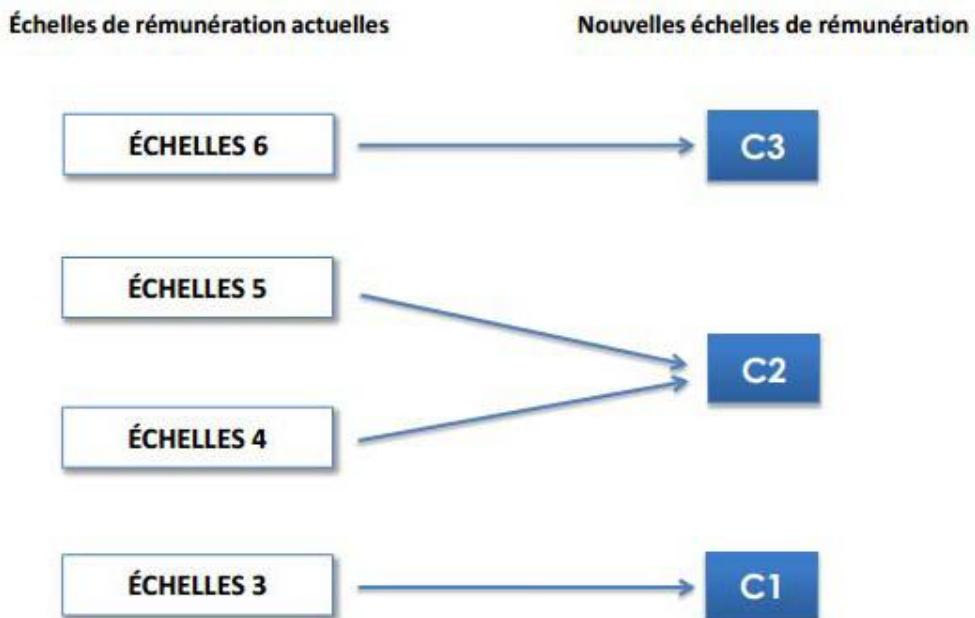
DOCUMENT ELABORÉ PAR LA F.N.G.C

POUR SES ADHERENTS

PPCR : application aux cadres d'emplois de catégorie C à compter du 1er janvier 2017

De nouvelles dispositions réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, **C1, C2 et C3** qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération **E3, E4, E5 et E6**, suppriment l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et intermédiaire (au choix). L'avancement d'échelon se fera selon une cadence unique. Les décrets 2016-596 et 2016-604 du 12/05/2016 abrogent les décrets 87-1107 du 30/12/1987 et 87-1108 du 30/12/1987 relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunération de la catégorie C et ne constituent qu'une première étape dans la réorganisation des carrières de la catégorie C.

La restructuration de la carrière des fonctionnaires de catégorie C

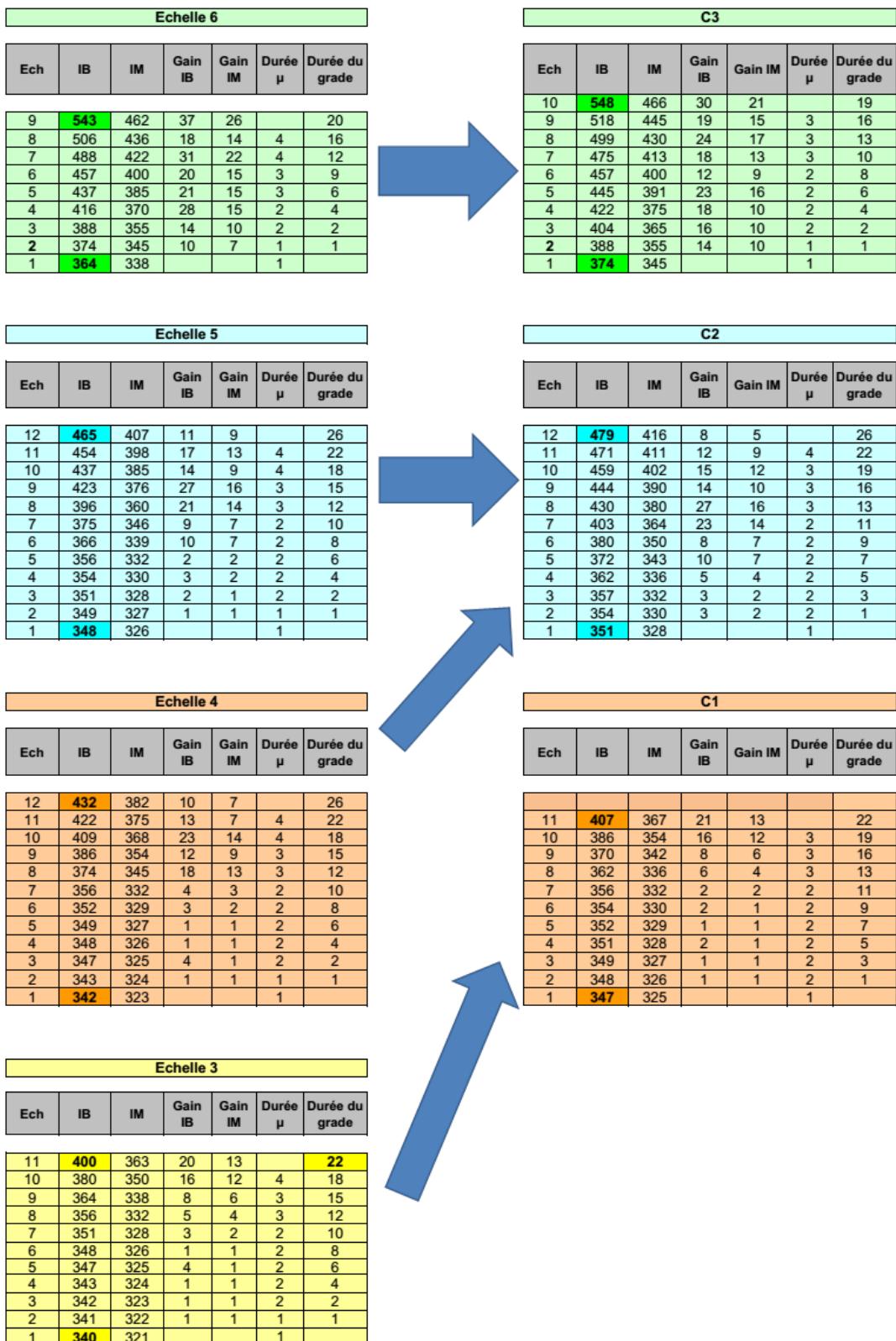


Le décret 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale s'applique aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des cadres d'emplois et emplois de catégorie C dont la liste suit :

- **Adjoints administratifs territoriaux ;**
- **Adjoints territoriaux d'animation ;**
- **Adjoints techniques territoriaux ;**
- **Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;**
- **Adjoints territoriaux du patrimoine ;**
- **Agents sociaux territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;**
- **Auxiliaires de soins territoriaux ;**
- **Auxiliaires de puériculture territoriaux ;**
- **Agents de police municipale ;**
- **Gardes champêtres.**

LA NOUVELLE ORGANISATION DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPÊTRES

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	ECHELLE DE REMUNERATION	CONDITIONS D'ACCES	REGLES D'AVANCEMENT DE GRADE
Garde champêtre principal	Garde champêtre chef	C2	Concours	
Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	C3		<p>Application des dispositions de l'article 12-2 du décret du 12 mai 2016 créé par l'article 2 du décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016)</p> <p>Avancement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, des agents relevant du grade de garde champêtre chef ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>



LA NOUVEAU DÉROULEMENT DE CARRIERE DES GARDES CHAMPÊTRES

CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES

Décret n° 94-731 du 24 août 1994
 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016
 Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL (Echelle C3)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EFFET
Indices Bruts	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548	01/01/17
Indices Majorés	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466	01/01/17
Durée de carrière (19 ans)	1A	1A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A		01/01/17

TABLEAU D'AVANCEMENT (Avis de la C.A.P.)

➤ Conditions : Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de garde champêtre chef et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade de garde champêtre chef ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

GARDE CHAMPETRE CHEF (ECHELLE C2)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	EFFET
Indices Bruts	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479	01/01/17
Indices Majorés	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416	01/01/17
Durée de carrière (25 ans)	1A	2A	3A	3A	4A		01/01/17						



Recrutement
par concours

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.T compétent.